



Beauvais, le 16 septembre 2016

## **Plan de soutien à l'agriculture**

### **L'État se mobilise pour soutenir les agriculteurs frappés par les intempéries**

Didier Martin, préfet de l'Oise, a réuni, le lundi 12 septembre, la cellule départementale d'urgence chargée de mettre en œuvre le plan de soutien à l'agriculture décidé par le gouvernement le 27 juillet. Il rappelle l'implication des services de l'Etat dans la prise en compte des préoccupations des professions agricoles, dimension essentielle de notre économie.

Les intempéries de ce printemps ont entraîné de fortes diminutions des rendements, en particulier pour les céréales. Le contexte de prix orientés à la baisse accentue la fragilisation des trésoreries et des revenus des producteurs de céréales. Cette conjoncture aggrave les difficultés qui affectent l'agriculture depuis plus d'un an, notamment l'élevage.

La réunion du 12 septembre 2016 a permis de faire un bilan complet des récoltes et de la situation agricole dans l'Oise et d'identifier les mesures et dispositifs les plus adaptés pour soutenir les agriculteurs dans le contexte actuel. Ces éléments seront transmis à Monsieur le ministre de l'agriculture, qui détaillera dans les prochaines semaines un plan de soutien complémentaire au secteur céréalier annoncé à l'issue du Conseil des Ministres le 27 juillet 2016.

Devant la gravité de la crise frappant les productions végétales et pour permettre aux agriculteurs de gérer au mieux les conséquences des événements climatiques du printemps, plusieurs mesures ont d'ores et déjà été décidées :

- Signature le 29 juillet 2016 d'un arrêté préfectoral reconnaissant le cas de force majeure pour l'ensemble du département : il permet le maintien de l'éligibilité aux aides de la PAC (Politique Agricole Commune) ;

- Signature le 31 août 2016 d'un arrêté préfectoral sur la gestion particulière de la couverture des sols pendant l'interculture, période entre la récolte et le semis de la culture suivante. Les exploitants agricoles souhaitant bénéficier d'un aménagement à l'obligation de cette couverture végétale pendant les intercultures, mise en place pour limiter les fuites de nitrates dans les eaux superficielles et souterraines pendant les périodes pluvieuses de fin d'été et d'automne, doivent se déclarer à la direction départementale des territoires (DDT). À titre exceptionnel, durant l'interculture 2016-2017, ils pourront, en lieu et place des cultures intermédiaires pièges à nitrates, augmenter au-delà des 20 % des surfaces en intercultures longues, la part des repousses de céréales ou de colza.

- Dégrèvement d'office d'une partie de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : la mise en œuvre de cette mesure fiscale au titre de 2016 interviendra dans les semaines à venir. Elle sera automatique sur l'ensemble des parcelles agricoles du département. Le montant

correspondant sera reversé par les propriétaires aux fermiers exploitant les parcelles faisant objet de cette exonération.

- Dispositifs de garantie des prêts par BPI France et d'année blanche bancaire : mis en place dans le cadre du plan de soutien à l'élevage et étendus au secteur des grandes cultures, ils doivent être pleinement mobilisés avec les établissements bancaires.

La cellule d'urgence continuera de se réunir régulièrement dans les prochains mois pour examiner les modalités pratiques de mise en œuvre des différentes mesures du plan de soutien à l'agriculture.

*Pour obtenir plus d'informations sur les différentes mesures de ce plan, adresser vos demandes :*

*pour les mesures agricoles, à la DDT de l'Oise : 03 60 36 52 15 ou [ddt-sea@oise.gouv.fr](mailto:ddt-sea@oise.gouv.fr)*

*pour les mesures fiscales, au centre des finances publiques dont vous relevez.*